

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DECISION DU MAIRE

COMMUNE
DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Chaufferie au bois
Avenant au Contrat
d'approvisionnement
en combustible bois

Décision n°2025-01

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Considérant qu'un contrat a été signé avec la société **BRESSE BOIS ENERGIE, 4 rue Largillière 01000 BOURG-EN-BRESSE** pour l'approvisionnement en combustible bois pour la chaufferie des bâtiments communaux ;

Pour l'amélioration de la sécurité des techniciens, il convient de changer le mode de livraison par soufflage au lieu d'une benne basculante. Cela implique de modifier l'unité de mesure soit par m3 au lieu de tonne.

DECIDE

- **Article 1 : DE CONCLURE** un avenant au contrat d'approvisionnement en combustible bois pour la chaufferie des bâtiments communaux avec la **société BRESSE BOIS ENERGIE, 4 rue Largillière 01000 BOURG-EN-BRESSE**. Le prix du combustible bois livré s'élève à 38,00 € H.T. le m3.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

- **Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrit au budget de la commune.

- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20250320-decision2025-01-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Publication sur le site internet communale le 20 mars 2025

Le maire

Fait à Rignieux-le-Franc,

Le 20 mars 2025

Le Maire

Pascal PAIN